

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
CHEMIN DU GRAND IF – LOTISSEMENT LE CLOS DE VALLONGUE
DSC**

POINT P – VERDI – BONIFAY - LAFARGE – SOSACA - CHAUSSON – TRETS TRANSPORTS

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU les permis de construire N°083 009 21T0054 et N° 083 009 21T0055 délivrés le 01/06/2022 par la Commune de Bandol,
VU la demande du 16 SEPTEMBRE 2026 de Madame Alexia LEBLOND Tel : 06.64.65.08.42 – entreprise de maçonnerie DSC - sise : 13, Impasse de la Charrue Bonnet – Parc Spirit – 13790 ROUSSET et pour ses sous-traitants cités en entête (**courriel : contact@dwsgroup.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 , les véhicules poids lourds supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée et de ses sous-traitants, sont « exceptionnellement » autorisés à emprunter le Chemin du Grand If pour effectuer des livraisons au lotissement « Le Clos de Vallongue » :

**DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 23
OCTOBRE 2026**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 18 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



RÉF. : AP/NM.